

PROCÈS VERBAL

Conseil Municipal du vendredi 20/01/2023 à 18h30

Étaient présents : Mesdames Laurence DUBOIS, Priscilla VASSEUR, Messieurs Rudy SYLVESTRE, Armand PETIT, Denis GAUDIN, Laurent SAYN

Étaient absents : Mesdames Hélène SYLVESTRE, Sylvie DERVILLE, Nadine PERRET, Michelle EYRAUD et Monsieur Jean-Pierre ANDEOL,

Pouvoirs :

Hélène SYLVESTRE donne pouvoir à Priscilla VASSEUR

Jean-Pierre ANDEOL donne pouvoir à Laurent SAYN

Nadine PERRET donne pouvoir à Laurence DUBOIS

Accueil de Laurent SAYN

Rappel de l'ordre du jour

Il demande l'accord des élus du Conseil Municipal pour rajouter une question soumise à délibération concernant la circulation de Vaugelas. Le conseil municipal accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Secrétaire de Séance : Laurence DUBOIS

Laurent SAYN commence la séance par la

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 09/12/2022

Lecture du compte rendu par Laurent SAYN

Le Compte rendu est approuvé.

2. Délibération pour ¼ de budget 2022 pour 2023

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT.

Priscilla Vasseur rappelle que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Elle précise que pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Elle informe que le budget primitif 2023 étant voté en mars afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Chapitre / Articles	Budget voté 2022	¼ du budget proposé au vote 2023
M14 : Chap.21 / Art. 2158 : travaux d'investissement	52 000	13 000
M14 : Chap.21 / Art. 2183 : matériel informatique	3 000	750

LE CONSEIL MUNICIPAL autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 pour le budget principal dans les limites indiquées ci-dessus.

3. -Échange autour de gestion des cimetières :

Laurence DUBOIS présente l'état des lieux réalisé à travers le SIG et propose d'échanger autour des questions afin d'envisager un règlement de cimetière que nous pourrions vous soumettre lors du prochain conseil.

Présentation

La commune de Montclar dispose de 2 cimetières, celui du village situé près de l'église le surplombant et celui du lieu dit Vaugelas en position centrale distant de quelques kilomètres par la route.

Le premier est sur un terrain pentu appartenant à la commune, bordé de genêts et autres arbustes envahissants. Il est cadastré 195 AD 226. . A noter la présence de tombes annexes près de l'église non comptabilisées ici.

Le second en terrain communal également, assez plat jouxte l'édifice religieux et est cadastré 195 AC 84. La commune se pose la question des extensions possibles, de l'établissement d'un règlement intérieur.

Données actuelles

L'ensemble des données extraites ci-dessous proviennent de l'étude préalable faite par le service pour la mise en place du cimetière numérisé (intragéo) et des données cadastrales de la Dgi 2022.

Cimetière du village

- Surface de la parcelle Dgi : 360m2. Pour info surface Sig de la parcelle : 350m2
- 41 sépultures visibles.
- Emprise au sol totale probable des concessions : 73m2 soit 20% de la surface
- Surface envisageable disponible ci-dessous en marron clair hors entrée : 80m2 dont environ 30m2 en déclivité (portion à droite de l'entrée).

Cimetière de Vaugelas

- Surface de la parcelle Dgi : 1160m2 . Pour info surface Sig de la parcelle : 1115m2
- 50 sépultures visibles.
- Emprise au sol totale probable des concessions : 271m2 soit 24% de la surface
- Surface envisageable disponible en marron clair ci dessous : 204 m2 environ

<https://cc-val-de-drome.geosphere.fr/intrageo/index.php>

Il est proposé de réunir une Commission avec Laurence DUBOIS, Denis GAUDIN, Laurent SAYN, Priscilla VASSEUR.

4.- Délibération pour Salle du dessous la mairie accès PMR, mobilier, règlement intérieur à proposer

Laurent SAYN précise l'avancée des travaux de la salle du dessous qui se finalise.

Il précise qu'une visite des services de l'état pour autoriser l'ouverture de cette salle au public va être réalisée

Il reste à aménager et équiper la salle.

Documents supports : devis 1 et 2

Il est proposé :

- La réalisation d'un garde de corps pour sécuriser l'accès de la salle pour 5 000€
- L'achat de 10 tables et 20 chaises 3000€
- L'achat d'une armoire de rangement pour 400€
- L'achat d'un écran, sa livraison, sa configuration, son raccordement WIFI 1 000€
- L'achat de Vaisselle (verres/couverts/assiettes),
- Des arbustes d'agrément

Il précise que des demandes de subvention auprès du CD26 et du Conseil régional seront sollicitées soit une prise en charge à minima de 70% et au maximum de 80%

Le conseil municipal autorise le maire à

- ***Solliciter les subventions***
- ***Engager les achats et travaux pour finaliser les travaux d'aménagement de la salle.***

Par ailleurs, il est proposé de valider la mise en location de la salle. Un règlement intérieur sera établi et proposer lors du prochain conseil à partir de celui de la communes Francillon sur Roubion.

Document : exemple règlement

Le conseil municipal autorise le maire à mettre en œuvre les démarches nécessaires pour la location de la salle et invite à proposer un règlement intérieur.

4. -Délibération pour passer le statut de Hameau de Vaugelas en Agglomération

La D240 traverse le Hameau/lieu dit de Vaugelas.

Le département invite la commune de Montclar a passer le Hameau de Vaugelas au statut d'agglomération pour permettre au maire de pouvoir exercer son rôle de Police concernant la limitation de vitesse ou le stationnement sur la route départementale D240.

En effet, Laurent SAYN précise que des incidents et dégâts causés par des véhicules sur un tableau électrique qui ont eu lieu courant 2022 et qui ont induit une mise en danger d'autrui. Il rappelle les difficultés à faire respecter le stationnement gênant et dangereux au hameau de Vaugelas. Afin de sécuriser la traversée du hameau de Vaugelas, il serait judicieux de considérer le hameau de Vaugelas comme une agglomération. Ce changement permettra un transfert de police au maire, qui permettra la réglementation de la circulation et du stationnement,

Après concertation avec le Conseil Départemental, il convient de marquer les entrées et sorties du hameau par de panneaux d'agglomération.

Les panneaux en début et fin d'agglomération porteront la dénomination suivante « Vaugelas Commune de Montclar-sur-Gervanne » et seront situés sur la RD240 Point de repère 1+ 785

L'implantation de ces panneaux sous-entend une circulation à 50km/h puisque les véhicules seront en agglomération, mais nous souhaitons la limiter à 30km/h.

Un arrêté municipal permanent de stationnement sera ensuite pris.

Une demande de subvention au titre des amendes de police sera sollicitée auprès du département.

le conseil municipal

- **APPROUVE la sécurisation de la traversée du hameau de Vaugelas**
- **ACCEPTE de considérer le hameau de Vaugelas comme une agglomération**
- **AUTORISE le maire à prendre les arrêtés de stationnement et de limitation de vitesse,**

- **AUTORISE le maire à solliciter la subvention auprès du département**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

6.-Questions diverses

- La Magnanerie : estimation du patrimoine pour envisager la vente // Prix Affiché

Agence	YEPI	Immo de France	Guy HOQUET	IAD
Avis de Valeur	Entre 100 000 et 110 000€	Entre 70 000 et 80 000€	150 000€	Armand va questionner

Le capital restant dû au 01/12/2022 sur l'emprunt encours de la Magnanerie est de 77 818.91€.

Il est proposé de voir avec les Agences si des mandats peuvent inclure des clauses possibles. En effet, le souhait est de ne pas vendre pour une 2^{nde} résidence.

- Retour sur les réunions passées
 - Conférence des maires : PLUI, il y a aura un portage des élus de la CCVD et par ricoché dans le cadre du SCOT pour inclure le développement du quartier Paillasson dans le PLUI.
 - SMPAS : Laurent SAYN a été élu Vice-Président
 - Départ à la retraite de Gilles => Il sera mis à l'honneur le 27/01/2023 soir à Gigors et Lozeron. Priscilla et Laurence participeront car Laurent est déjà mobilisé à Beaufort sur Gervanne.
- Retour RDV avec Mr Ginoux : refaire un courrier A/R à adresser à Mme GINOUX pour libérer les lieux au 15/02/2023.
- Agenda
 - Vœux du maire demain
 - Commission Finance à voir avec CCID fin Février
 - Prochain Conseil mi-mars pour le budget

Laurent SAYN lève la séance à 20h40.